DECLARATION DE NON CONDAMNATION

DECLARATION SOUSCRITE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 17 DE L'ARRETE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1984

Je soussigné, Monsieur
Né le à ( ),
De sexe masculin,
De nationalité française,
Demeurant .

Fils de Monsieur

et de Madame

Déclare conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 24 Septembre 1984 et du 9 Février 1988, pris à la suite du décret n° 84.406 du 31 Mai 1984, relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire :

- soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale,
- soit d'exercer une activité commerciale.

Fait à BEZIERS
Le

RAPPEL DE L'ORDONNANCE n° 58.1352 du 27 Décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce et des Sociétés :

"ARTICLE 2 : Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce, est puni d'une amende de 76,22 € à 4 573,47 € et d'un emprisonnement de DIX jours à SIX mois ou de l'une de ces deux peines seulement."